



## Identification des chiens

### Information aux détenteurs de chiens



Depuis 2006, suite à une modification de l'ordonnance sur les épizooties, tout propriétaire de chien a l'obligation légale d'identifier et d'inscrire son chien à la banque de données nationale AMICUS.

#### Qui et où ?

- 🐕 Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et **dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez lequel il est né. L'éleveur / le naisseur a donc l'obligation de remettre un chiot identifié à son nouvel acquéreur.**
- 🐕 L'identification ne peut être effectuée que par un vétérinaire.
- 🐕 Les données relevées lors de l'identification sont notifiées par le vétérinaire dans les dix jours à la banque de données AMICUS.
- 🐕 Les personnes qui acquièrent ou prennent en charge un chien pour plus de trois mois sont tenues d'annoncer dans les 10 jours le changement d'adresse et de détenteur à la banque de données AMICUS.
- 🐕 Le détenteur doit annoncer la mort de son chien à AMICUS.

#### AMICUS ?

- 🐕 AMICUS est une banque de données indépendante pour les animaux de compagnie, elle est opérationnelle sur tout le territoire Suisse.
- 🐕 Pour plus d'informations, consulter directement le site internet [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch).

#### Pourquoi inscrire les chiens dans une banque de données ?

- 🐕 Cela permet d'avoir un maximum d'informations sur le propriétaire et son chien.
- 🐕 Cela permet également de retrouver rapidement les coordonnées du propriétaire d'un chien perdu / trouvé.

Pour tous renseignements : SCAV 032.889.58.63 AMICUS 0848.777.100

Neuchâtel, en juin 2016

SCAV - Service de la consommation et des affaires vétérinaires

*Voir cours d'éducation au verso*